

ANONYMISATION / PPN

Alors que le concept de Procédure Pénale Numérique *#ZéroPapier* met toujours plus la pression sur les enquêteurs...

IMPOSSIBLE DE SE PROTÉGER !

Aujourd'hui encore la PPN et le LRPPN ne permettent toujours pas de bénéficier des dispositions de l'article 15-4 du CPP.

À quand la résolution technique de ce bug qui expose TOUS les policiers ?

Malgré des promesses en 2022...
TOUJOURS RIEN !

Pour UN1TÉ une seule solution, le RIO à la place du nom.

Demandez votre autorisation générale à votre chef de service !

Pour plus d'information sur l'anonymisation/pseudonymisation, rapprochez-vous de votre délégué.

